

Projet de cahier de revendications commun CCT 2017-2018

CP 307 – Entreprises de courtage et agences d'assurances

1. EMPLOI

- Les syndicats demandent un rapport sur les conséquences du saut d'index et du tax shift (abaissement des cotisations patronales) sur l'emploi.

2. AUGMENTATION DU POUVOIR D'ACHAT

- Modalisation maximum de la marge de 1,1% par le biais d'une augmentation des salaires barémiques et des salaires réels bruts.
- Mise sur pied et développement d'un deuxième pilier sectoriel (pension complémentaire).

3. SÉCURITÉ D'EMPLOI

- Reconduction et renforcement des dispositions en matière de licenciement individuel ou multiple : droit à un entretien individuel préalablement au licenciement. Il convient d'y ajouter un droit au coaching à propos de la procédure et un plan d'action si le fonctionnement n'est pas bon + droit à une assistance syndicale en cas d'escalade.
- En cas d'intention de licenciement individuel ou multiple pour raisons techniques et économiques, l'on examinera au maximum des alternatives comme le reclassement, la formation ou la redistribution du travail afin d'éviter des licenciements secs ou forcés.
- Sanctions en cas de non-respect.

4. FORMATION, ÉVOLUTION DANS LA FONCTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA CARRIÈRE

- Reconduction des dispositions de la CCT groupes à risque & financement CEPOM
- Formation : trajectoire de croissance sur 5 ans vers un droit individuel à 5 jours de formation par ETP par an. Balisage de la formation (≠ obligations légales, sessions de brainstorming, briefings, team building, team-meetings). Mécanisme de sanction.
- Prolongation et augmentation de la dotation au fonds syndical.

5. TÉLÉTRAVAIL OCCASIONNEL ET FIXE

- Cadre sectoriel télétravail (voir aussi note syndicats).

6. TRAVAIL FAISABLE – COMBINAISON TRAVAIL/VIE PRIVÉE – FIN DE CARRIÈRE

- Étendre la base de calcul de l'ancienneté dans le cadre des « congés supplémentaires pour ancienneté dans la société » d'une ancienneté dans la société à une ancienneté de carrière.
- À la lumière de l'allongement de la carrière et de la CCT 104 : deuxième jour de congé payé à partir de l'âge de 60 ans.
- Adaptation CCT CT motif soin interruption à mi-temps ou plein temps pour soigner un enfant jusqu'à 8 ans, prodiguer des soins palliatifs ou soigner un membre de la famille ou du ménage gravement malade (de 36 à 51 mois).
- Adhésion à la CCT-cadre du CNT du 21/02/17 maintenant à 55 ans l'âge pour un emploi d'atterrissage rémunéré pour les travailleurs ayant une carrière longue de 35 ans.
- Droit au congé sans solde par analogie au CT sans motif supprimé, avec protection contre le licenciement et droit de retour dans la même fonction.
- Maintien du RCC carrière longue à 58 ans pour la période 2017- 2018.
- Cadre sectoriel en matière d'outsourcing, responsabilisation.

7. MOBILITÉ

- Empreinte écologique

8. AUTRES

- Examen de l'évolution de la quantité et de la qualité de l'emploi sous l'effet des nouvelles technologies (notamment numérisation)...